

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

RÈGLEMENT NO. 266,
AMENDANT PARTIELLEMENT LES RÈGLEMENTS 163 et 203

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de Beauport, a antérieurement adopté des règlements zonant le territoire de la Ville de Beauport;

CONSIDÉRANT que dans ce règlement il est décrété l'obligation d'avoir des cours latérales dans toutes les zones;

CONSIDÉRANT que monsieur Benoit Doyon, propriétaire d'un lot sur la rue Doyon, dans la zone R-20, a demandé au conseil un permis de construction pour l'érection d'un garage privé, en l'exemptant d'une cour latérale requise;

CONSIDÉRANT que la Com. d'Urbanisme, est favorable à cet amendement dû au fait que le voisin côté nord de monsieur Benoit Doyon, est la Compagnie Quebec Power, là où il n'y aura pas de construction;

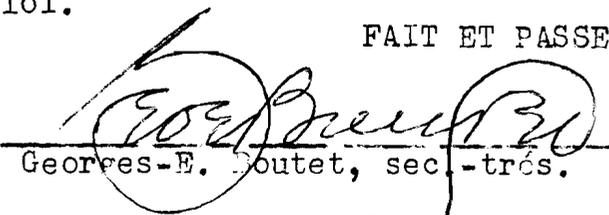
CONSIDÉRANT de plus que le conseil n'a pas d'objection à cet amendement et que monsieur l'échevin Eugène Lortie a présenté un avis de motion à cet effet;

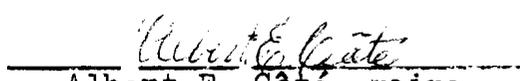
IL EST EN CONSÉQUENCE unanimement résolu que les règlements 163 et 203 soient partiellement amendés et que monsieur Benoit Doyon soit et il est autorisé à utiliser la cour latérale, côté nord de sa maison pour la construction d'un garage et qu'en conséquence, qu'il ne soit pas tenu d'avoir la susdite cour latérale côté nord, libre de construction, sur le lot 473P, propriété de Benoit Doyon.

Toutes les autres clauses des règlements 163 et 203, et qui n'ont pas été amendées depuis, demeurent les mêmes.

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

FAIT ET PASSE EN LA VILLE DE BEAUPORT CE 30 NOV. 1959


Georges-E. Boutet, sec. -trés.


Albert-E. Côté, maire.

Il est unanimement résolu que le règlement portant le numéro 266, soit et il est adopté tel que lu.


Albert-E. Côté, maire,


Georges-E. Boutet, sec. -trés.

BUREAU DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER
HÔTEL DE VILLE



Ville de Beauport

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

AVIS PUBLIC

Avis public est par le présent donné, par le soussigné, secrétaire-trésorier de la Ville de Beauport, à l'effet que mercredi soir le 9 décembre 1959, à 7 heures p.m., monsieur le Maire Albert-E. Côté, ou un échevin, tiendra une assemblée publique afin de soumettre aux propriétaires intéressés de la zone R-20, le règlement no. 266, décrétant l'érection d'un garage privé.

Seuls les propriétaires intéressés de la zone R-20, auront droit de se prononcer pour ou contre le règlement, au cours d'une de cette assemblée qui sera tenue de 7 heures à 9 hrs. p.m., à l'Hôtel de Ville de Beauport, mercredi, le 9 décembre 1959.

DONNE À BEAUPORT, ce 1er décembre 1959.

S E C . - T R É S .

BUREAU DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER
HÔTEL DE VILLE



Ville de Beauport

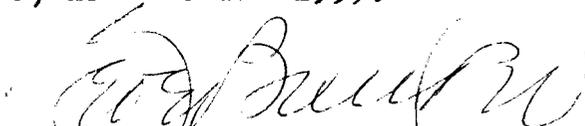
CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

AVIS PUBLIC

Avis public est par le présent donné, par le soussigné, Georges-El Boutet, secrétaire-trésorier de la Ville de Beauport, à l'effet qu'à l'assemblée du conseil municipal de la Ville de Beauport tenue le 23 novembre 1959, il a été adopté un règlement municipal No. 266, amendant en partie les règlements 163 et 203, relatif au zonage dans la zone R-20.

Cet avis public est donné aux fins de publier et promulguer de dit règlement et aux fins d'informer les contribuables que le susdit règlement a été approuvé par les propriétaires de la zone R-20, au cours d'une assemblée publique tenue le 9 décembre 1959.

Donné à Beauport ce, 10 décembre 1959.



S E C . - T R E S .

CANADA
PROVINCE OF QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

PUBLIC NOTICE

Public notice is hereby given by Georges E. Boutet, secretary-treasurer of the Town of Beauport, to the effect that the Council of the Town of Beauport, at a meeting hold on November 23 rd, 1959, has adopted a by-law 266, amending in part the by-laws 163 and 203, regarding zoning.

This public notice is given to inform the tax payers of the Town of Beauport and to publish the by-law 266, approved by the proprietors of the zone R-20, at a public meeting hold on December 9th, 1959.

Given in the Town of Beauport, on December 10th, 1959.



S E C . - T R E A S .

BUREAU DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER
HÔTEL DE VILLE



Ville de Beauport

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

CERTIFICAT DE PUBLICATION
ET D'AFFICHAGE DE L'AVIS PUBLIC
DONNE LE 10 DECEMBRE 1959, AUX
FINS DE PROMULGUER ET PUBLIER
LE REGLEMENT NO. 266

Je soussigné, Georges-E. Boutet, secrétaire-trésorier de la Ville de Beauport, certifie par les présentes, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis public donné en français et en anglais, le 10 décembre 1959, sous ma signature, aux fins de promulguer et publier le règlement No. 266 adopté le 23 novembre 1959, par le conseil, en affichant une vraie copie certifiée par moi-même, aux deux endroits ordinaires d'affichage déterminés par une résolution de ce conseil, adoptée sous l'autorité de l'article 372 de la Loi des Cités et Villes (chapitre 233, des Statuts Refondus de Québec de 1941); le dit affichage ayant été fait par moi-même aux deux endroits indiqués par le conseil.

En foi de quoi, j'ai signé le présent certificat en la Ville de Beauport, ce 10 décembre 1959.

SEC. - TRES.